

Le 25 janvier 2021

Par courriel :

**Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 300,
boulevard Arthur-Sauvé, lot 3 479 287 à Saint-Eustache**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 9 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 18 avril 1997, 1 page
2. Rapport d'inspection du 1^{er} décembre 2005, 4 pages
3. Rapport d'inspection du 7 juin 2005, 5 pages
4. Lettre du 11 août 2005, 1 page
5. Rapport d'inspection du 24 juillet 2007, 5 pages
6. Compte rendu d'appel ligne d'urgence du 26 novembre 2019, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (21)

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00856-03

DATE DE RÉDACTION : 1997/06/16

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1997/04/18
HEURES : - ARRIVÉE : 15H00
- DÉPART : 15H30

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Pierre Henri

LIEU INSPECTÉ
Adesa Enchère Montréal
300, Albert Mondou
St-Eustache, Qc
J7R 7A7
ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION
PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): Réceptionniste
TÉLÉPHONE

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[] [] [] []
Nombre:

- BUTS : Suite aux problèmes de fluctuation du PH à l'usine d'épuration de Ville St-Eustache et dans le but de déceler la source du contaminant, une visite des usines en amont de la prise d'eau à été jugé nécessaire.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Au poste de réception de la Cie, on m'informe qu'on n'utilise plus la salle de peinture. Seul l'atelier mécanique serait en opération.

M. art. 53-54 serait le directeur de l'entretien général pour la Cie art. 53-54

Le 7 mai dernier je reçois une plainte téléphonique de M.

Il m'informe qu'on utilise des produits très puissants afin d'enlever l'huile et le goudron qui revêt le dessous des automobiles avant de les revendre.

3. CONCLUSION

La Cie ne détiendrait pas de C.A. pour ces opérations.

4. RECOMMANDATION

A la lumière de la plainte téléphonique reçue après l'inspection effectué en avril, prévoir une inspection des opérations de la Cie.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Pierre Henri, insp. Pierre Henri 1997/06/16

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P. R. Paquet 97/06/16

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:
D'accord

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00856-03

DATE DE RÉDACTION : 20 janvier 2006

SAGIR N/INTERVENTION : 300256331

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1^{er} décembre 2005

ARRIVÉE : 11h00

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 12h00

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Adesa Canada inc.

Adesa Canada inc.

300, boulevard Albert-Mondou,
St-Eustache (Québec) J7R 7A7

5, Place Ville-Marie, bureau 1203
Montréal (Québec) H3B 2G2

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

art. 53-54

superviseur Maintenance

Adesa

(450) 472-4400

l, responsable maintenance

Adesa

(450) 472-4400

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 5

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : vérifier s'il y a risque de déversements d'essence au sol lors de la manutention inadéquate des contenants d'essence.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection, je rencontre **53-54** d'Adesa Canada inc., je me présente et les informe du but de ma visite.

Monsieur **53-54** me dit qu'il n'a pas eu connaissance de déversement d'essence d'un volume de 100 litres tel que décrit dans la plainte. Il me fait également part qu'ils ont entrepris des modifications majeurs concernant le gestion et le transport des contenants d'essence sur le site.

Comme ils gèrent un parc de véhicule très grand en superficie, que les réservoirs des véhicules qui transitent chez eux sont souvent presque vide, ils doivent mettre un peu d'essence dans ces derniers, afin de pouvoir les déplacer. Donc une petite camionnette se déplace sur le site, afin de mettre de l'essence dans les véhicules. Il ne cache pas qu'il peu y avoir eu des déversement, car ils utilisaient par le passé des contenants, voir contenant identifié par la flèche jaune sur la photo #1, ces derniers n'étaient pas toujours fermés de manière étanche, mais certainement pas de l'ordre de 100 litres, car ils utilisent des contenant de 8 litres. Comme ils ont fait l'acquisition de contenants avec fermeture automatique qui les rendent hermétique, afin de remplacer les anciens contenants qui n'étaient pas étanche, ceci aura pour effet de limiter au maximum les risques de déversement.

Ils ont également fait l'acquisition de deux remorques afin de pouvoir circuler sur le site et mettre de l'essence dans les véhicules, voir les photos #2 et #3 en annexe. Ces dernières sont équipées de matériels pour intervenir en cas d'incendie (extincteur) ou de déversement (absorbant). Un gros réservoir doubles parois de 18 000 litres a également été placé près de l'aire de réception des véhicules, afin de mettre un peu d'essence dans ceux qui sont vide.

Finalement, il y a deux boîtes en bois placées à des endroits stratégiques, qui servent pour mettre quelques petits contenant d'essence plein afin de pouvoir mettre de l'essence rapidement dans un véhicule. Ces dernières se trouvent près de l'aire de stationnement des véhicules à proximité de l'aire d'arrivée et près du garage de lavage et d'inspection. Voir les photos #4 et #5 en annexe. Toutes les autres boîtes qu'ils avaient ont été éliminées.

Monsieur **F53-54**, responsable de maintenance a fait la visite du site avec nous, ce dernier n'a pas été informé d'un déversement de 100 litres d'essence, alors qu'il aurait du être le premier informé si un tel événement serait survenu. Ce dernier me questionne alors sur ce qui doit être fait si un tel événement survient. Je lui indique que la première chose à faire est d'arrêter le déversement et d'entreprendre immédiatement les travaux de confinement et de récupération. Je lui indique que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit également être informé de tout déversement de contaminant dans l'environnement. Je lui indique également qu'il y a des entreprises qui sont spécialisés dans les travaux de récupération et de décontamination lors de déversements de contaminants dans l'environnement.

Note : toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo Kodak DX3600.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00856-03

DATE DE RÉDACTION : 20 janvier 2006

3. CONCLUSION

Cette inspection a permis de constater que l'entreprise doit transporter en petite quantité ou dans des remorques de l'essence afin de remplir certains véhicules qui se trouvent sur leur site, qui est très grand, plusieurs dizaines d'hectares. L'inspection n'a pas permis de conclure qu'il y a eu un déversement possible de 100 litres d'essence le 7 novembre 2005, tel que décrit dans la plainte.

Des changements sont en cours dans le but d'améliorer le mode de transport et d'entreposage de l'essence lors de leurs activités et diminuer considérablement les risques de déversement. À mon avis ces derniers permettront certainement de diminuer les risques par rapport à ce qui se faisait avant.

4. RECOMMANDATION

- Informer le plaignant des conclusions de l'inspection.
- Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2006-01-20

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

2006/01/20

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Adesa Canada inc.

Municipalité : Saint-Eustache

Date : 1^{er} décembre 2005

N/D : 7610-15-01-00856-03

Photo # : 1

Référence Photo : Dcp_008.JPG

Note : La flèche jaune identifie les anciens contenants qui étaient utilisés pour mettre de l'essence dans les véhicules entreposés sur le site. Les autres contenants sont ceux qui sont maintenant utilisés pour réaliser cette activité.



Photo # : 2

Référence Photo : Dcp_009.JPG

Note : Vue des deux remorques qui sont maintenant utilisées afin de circuler sur le site pour remplir plusieurs véhicules.



Photo # : 3

Référence Photo : Dcp_010.JPG

Note : Les remorques sont équipées de divers équipements pour réaliser des interventions d'urgence tel les déversements et les incendies.



Photographié par : Jean-Marie jr Dion

Nom : Adesa Canada inc.

Municipalité : Saint-Eustache

Date : 1^{er} décembre 2005

N/D : 7610-15-01-00856-03

Photo # : 4

Référence Photo : Dcp_011.JPG

Note : Boîte de bois dans laquelle sont entreposés les petits contenants d'essence plein ou vide. Il y en a deux sur tout le site.



Photo # : 5

Référence Photo : Dcp_012.JPG

Note : Vue d'une des boîtes de bois dans laquelle sont entreposés des contenants d'essence.



Photo # :

Référence Photo : Dcp_.JPG

Note :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00856-03
SAGIR N/INTERVENTION : 300239180

DATE DE RÉDACTION : 10 août 2005

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 7 juin 2005
INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

ARRIVÉE : 10h30
DÉPART : 11h30

LIEU INSPECTÉ
Adesa Canada inc.
300, boulevard Albert-Mondou,
St-Eustache (Québec) J7R 7A7

ADRESSE POSTALE (si différente)
Adesa Canada inc.
5, Place Ville-Marie, bureau 1203
Montréal (Québec) H3B 2G2

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
art. 53-54	Adesa	(450) 472-4400
	Adesa	(450) 472-4400
	Adesa	(450) 472-4400

art. 23-24

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) 7 CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

BUTS : vérifier si les activités d'application de peinture (retouche) faite par Auto Dentist Reconditioning inc. nécessitent un certificat d'autorisation.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection, je rencontre les représentants de Adesa Canada inc. _____, le représentant de _____ art. 53-54 et 23-24, je me présente et les informs du but de ma visite.

Monsieur 53-54 me fait part qu'actuellement seul 23-24 sur le site d'Adesa Canada pour faire des petites retouches sur les véhicules qui sont mis en vente à l'encan. Les travaux de retouche dont le diamètre est inférieur à 30 cm (sans travaux de débosselage), sont réalisés actuellement à l'extérieur sans abri ou équipement pour capter les particules et les gaz. Des démarches ont été entreprises avec Adesa Canada, afin d'avoir un espace à l'intérieur des bâtiments pour réaliser les retouches sur les véhicules, tout dépendra de nos exigences. Il envisage également la possibilité d'utiliser un abri de type « TEMPO » quand il ne sera pas possible de faire les travaux à l'intérieur des bâtiments. Actuellement, 23-24 vient passer une journée par semaine ou une au deux semaines chez Adesa, et il est possible de réparer 5 véhicules dans la journée, ce qui représente une consommation d'environ 300 ml de peinture durant la journée. Tous les autres travaux de réparation de carrosserie sont donnés à contrat à des entreprises de débosselage reconnues de la région.

23-24 et 53-54 m'a faite une démonstration des travaux de retouches qu'il réalise. Tout d'abord l'équipement utilisé pour faire l'application de peinture est un pistolet de type « AIR BRUSH » qui fonctionne à une pression de 10PSI, environ 60 ml de peinture à base d'eau (apprêt, peinture et revêtement transparent « clear ») sont utilisés pour faire les retouches sur un véhicule (30 cm de diamètre maximum). Toutes les étapes pour réaliser les retouches durent 30 minutes environs, l'application des différentes couches de peinture dure en tout 5 minutes. Entre chacune des couches de peinture, le technicien utilise un séchoir pour accélérer le temps de séchage. L'équipement proposer pour filtrer les gaz est le « art. 23-24 », cet équipement aspire les gaz à sa base, des filtres permettent de retenir 95% des matières particulaires, l'air ainsi filtré est retourné sous pression au dessus du véhicule pour rabattre les gaz vers le sol et être aspirés à nouveau par l'équipement. Des filtres au charbon activé peuvent être utilisés afin de capter les composés organiques, toutefois je ne peu dire s'il y en avait sur l'équipement utilisé lors de cette inspection (Voir fiche technique de l'équipement, qui nous a été transmise le 9 février dernier et qui se trouve au dossier).

La démonstration a été faite à l'intérieur, comme plusieurs portes de garage étaient ouvertes, il y avait beaucoup de déplacement d'air, parfois même des rafales. Le « 23-24 » était en fonction lors de l'application de peinture. L'application de peinture au moyen d'un pistolet de type « AIR BRUSH » ne permet pas de voir se former un brouillard de peinture à la sortie du pistolet, comme c'est le cas avec les pistolets habituellement utilisés dans les ateliers de peinture. Il a donc été difficile de voir si le « DUSTER 3000 DOWNDRAFT » permet de bien capter les émissions, qui sont dans le présent cas très négligeables vu le très faible volume de peinture utilisé. Aucune odeur de peinture n'était perceptible durant l'application.

Avant mon départ, je leur mentionne que je vais faire les vérifications nécessaires afin de déterminer qu'elles seront les exigences réglementaires qu'imposera le MDDEP. Un écrit sera envoyé à Adesa et à _____ pour les informer de notre décision dans le présent dossier.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00856-03

DATE DE RÉDACTION : 10 août 2005

3. CONCLUSION

Cette inspection a permis de constater le type de travaux réalisé sur les véhicules, il s'agit de très petite retouche, la quantité de peinture utilisé par véhicule est généralement inférieur à 60 ml selon les informations obtenues (5 véhicules par jour = 300 ml maximum de peinture par jour). L'utilisation du « 23-24 » permet certainement le captage des matières particulaires quand les travaux sont effectués à l'intérieur d'un abri ou dans un bâtiment. Toutefois, je doute de son efficacité s'il est utilisé à l'extérieur, encore plus lorsqu'il y a du vent.

Vue le faible volume de peinture utilisé et la courte durée des travaux d'application et le type d'équipement utilisé pour l'application (air brush), je crois plutôt négligeable les impacts que peu avoir cette activité sur l'environnement. L'utilisation du « 23-24 » permet le captage des contaminants générés par l'application de peinture. Selon la fiche technique de l'équipement permet de retenir 95% des matières particulaires seraient retenus, ainsi que 90% des composés organiques si des filtres au charbon activé sont utilisé.

Il pourrait être acceptable de tolérer les activités à l'extérieur quand il n'y a aucun vent, situation pratiquement improbable, car le « 23-24 » utilisé dans des conditions idéal permettrait un bon captage des contaminants. Toutefois, nous devons recommander à l'entreprise de réaliser les travaux à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un abri de type « TEMPO » et en utilisant le «

4. RECOMMANDATION

- Écrire à Adesa Canada inc. pour les informer que les travaux pourront être réalisé dans un abri où à l'intérieur d'un bâtiment avec l'utilisation du «
- Fermer le dossier.

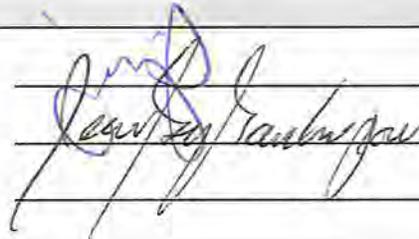
5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2005-08-10

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

 2005-08-11

Nom : Adesa Canada inc. /Auto Dentist Reconditioning inc. **Municipalité :** Saint-Eustache

Date : 2005-06-07

N/D : 7610-15-01-00856-03

Photo # : 1

Référence Photo : Dcp_008.JPG

Note : Bâtiment administratif de Adesa
Canada inc.



Photo # : 2

Référence Photo : Dcp_001.JPG

Note : Vu de l'équipement portatif
permettant le captage des émissions
particulaire et gazeuse. Il s'agit du

L'air est
aspiré par le bas pour être rejeté au dessus
de la zone de captage, ce qui permet la
circulation de l'air.

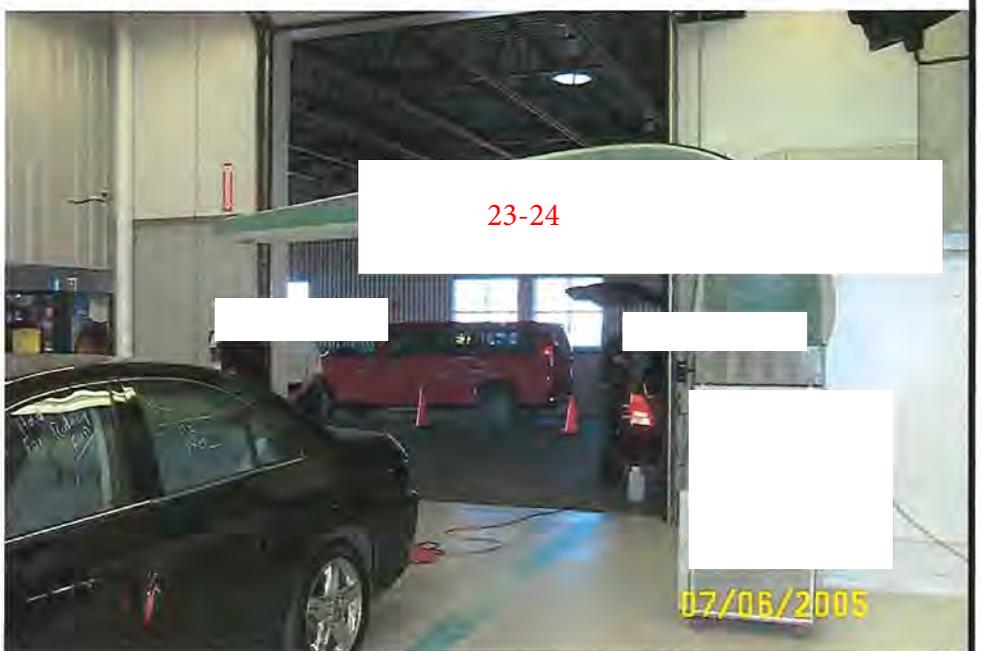


Photo # : 3

Référence Photo : Dcp_002.JPG

Note : Vu de l'équipement portatif
permettant le captage des émissions
particulaire et gazeuse. Il s'agit du

23-24 L'air est
aspiré par le bas pour être rejeté au dessus
de la zone de captage, ce qui permet la
circulation de l'air.



Photographié par : Jean-Marie jr Dion

Nom : Adesa Canada inc. /Auto Dentist Reconditioning inc. Municipalité : Saint-Eustache

Date : 2005-06-07

N/D : 7610-15-01-00856-03

Photo # : 4

Référence Photo : Dcp_003.JPG

Note : Vu du genre de réparations et de peinture qui sont effectuées par Auto Dentist.



Photo # : 5

Référence Photo : Dcp_004.JPG

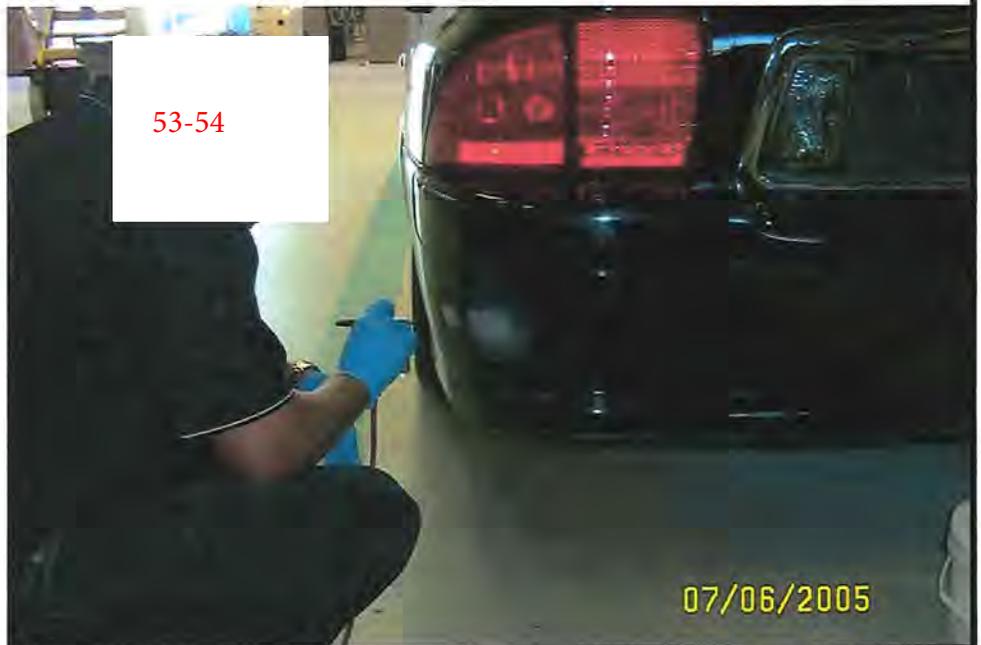
Note : pistolet de type « AIR BRUSH » utilisé pour faire l'application de peinture.



Photo # : 6

Référence Photo : Dcp_005.JPG

Note : Travaux d'application d'apprêt.



Photographié par : Jean-Marie jr Dion

Nom : Adesa Canada inc. /Auto Dentist Reconditioning inc. **Municipalité :** Saint-Eustache

Date : 2005-06-07

N/D : 7610-15-01-00856-03

Photo # : 7

Référence Photo : Dcp_007.JPG

Note : résultats des travaux de retouches,
qui prennent en tout environ 30 minutes,
réparation, préparation, application
d'apprêt / peinture et séchage inclus.



Photo # :

Référence Photo : Dcp_.JPG

Note :

Photo # :

Référence Photo : Dcp_.JPG

Note :



Sainte-Thérèse, le 11 août 2005

art. 53-54

Superviseur
Adesa Canada inc.
300, boul. Albert-Mondou
Saint-Eustache (Québec) J7R 7A7

N/Réf. : P 7610-15-01-00856-03

Objet : Activités d'application de peinture (Auto Dentist Reconditioning inc.)

Monsieur,

À la suite de l'inspection réalisée le 7 juin 2005, au cours duquel il nous a été possible de vérifier les activités d'application de peinture qui sont réalisées par la compagnie Auto Dentist Reconditioning inc., nous désirons par la présente vous faire part de nos exigences et de nos recommandations.

Le Règlement sur la qualité de l'atmosphère prévoit à l'article 15, qu'une salle d'application de peinture doit avoir un système permettant de recueillir les matières particulaires et être pourvue d'une cheminée d'évacuation des gaz dont la hauteur excède de 5 mètres le bâtiment qui abrite les opérations.

Toutefois, dans le cas des activités de peinture qui sont réalisées par Auto Dentist Reconditioning inc., (utilisation d'environ 60 ml de peinture par véhicule retouché, environ 5 véhicules retouchés par jour) et comme il s'agit d'activités occasionnelles (une journée par semaine) nous ne voyons pas la nécessité d'exiger le type d'installation prévue à l'article 15 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère dans ce cas.

Cependant, les activités ne pourront se produire à l'extérieur, elles devront être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri de type « TEMPO » avec l'utilisation de l'équipement de captage et de filtration des gaz «DUSTER 3000 DOWNDRAFT ».

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Jean-Marie jr Dion au (450) 433-2220, poste 281.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Richard Paquet
Coordonnateur

RP/jmd

c.c. Doug Best, Auto Dentist Reconditioning inc.

1. Identification

Date de l'inspection : <i>Année- mois- jour</i>	07-07-24	Heure d'arrivée : h	Heure de départ : h
Date de rédaction : <i>Année- mois- jour</i>	07-07-26	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-00856-03	
Technicien : Jacques Hallé		Accompagné de :	
No intervention (SAGO) : 300370680		No document (SAGO) (facultatif): 400423811	

Motif de l'inspection

Secteur : <input checked="" type="checkbox"/> industriel <input type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> autre (préciser) :
But : Vérifier le respect des Lois et règlements applicables par le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.

Plainte

No de demande (SAGO) :	Nom du plaignant :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	N° téléphone :
Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Adesa Canada inc. 300, rue Albert-Mondou Saint-Eustache, Québec J7R 7A7	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): X2065010	Type de lieu :
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) :

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
53-54		450-472-4400 53-54

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	5		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

À mon arrivé je rencontre la réceptionniste. Elle me réfère à monsieur 53-54 qui après approbation de son supérieur m'accompagne dans l'inspection des lieux. Nous passons dans un premier garage où se fait la préparation des véhicules. Les changements de filtre et d'huile sont fait sur les véhicules et les rebuts sont mis dans des contenants près de l'une des entrées, photos 1 et 2. L'huile est mis dans deux réservoirs non identifié et les filtres dans un contenant sur roue identifié mais sans date de début de remplissage. De l'absorbant ayant été utilisé pour la récupération d'huile se trouve dans une poubelle sans identification ni couvercle. Les véhicule Chrysler on leurs propre baie d'entretien et aussi leurs contenants de récupération non identifiés, photo 3. Les planchers dans les aires de travail sont propre et un dalot récupère les écoulements. Les dalots sont dirigés vers une trappe à sable et à l'huile. Un réservoir de récupération de l'huile est situé à l'extérieur du bâtiment sous le sol. Le réservoir est muni d'une électrode de haut niveau. Dans le fond de la cours une boîte de semi-remorque sert d'entrepôt pour les pneus. Toutefois il n'y aucun pneu vu qu'il a été vidé la journée avant. De nombreuse compagnie viennent effectué des réparations et des baie de travail sont mis à leurs dispositions. Nous rencontrons un employé de l'une des entreprises sous contractantes qui fait les réparations sur la tôle des véhicules dans le stationnement. Pour sa part, il n'utilise aucune peinture seulement des tiges pour repousser la tôle. Je rencontre par la suite une autre entreprise qui elle effectue des retouches de peinture avec des mini pistolets. Il n'utilise que quelques onces de produit à la fois. Il consomme peu de peinture à la fois et un système de ventilation avec filtration assure l'aération de l'aire de travail, photos 4 et 5. Il récupère environ 15 gallons de solvant et 5 gallons de peinture par année qu'il dispose chez

art. 23-24

Sur le sol et dans l'air, aucune trace de peinture ou odeur.

Il est déjà midi dépassé et je propose à mon guide de me contacter plus tard lorsqu'il aura recueilli l'ensemble des documents que je lui demande soit ; la certification des opérateurs pour les systèmes de réfrigération, les facturations d'expédition des huiles usées, des filtres usées et la vidange des trappes et du réservoir du récupérateur d'huile. Il me rappellera demain.

Appel téléphonique du 26 juillet 2007

Message sur le répondeur du plaignant à 15h30.

Message a l'entreprise à 15h34.

3. Conclusion

L'identification des contenants d'huiles usées ne sont pas identifiés. Article 46 du règlement
L'application de peinture est correcte.

Précision concernant les photographies numériques

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo *Canon PowerShot A550*. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau. Il a alors transféré les photos vers mon ordinateur, qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai observé sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière sauf pour les éclaircir.

4. Recommandations

Avis d'infraction pour l'entreposage des huiles usées.

Rédigé par : Jacques Hallé

Secteur : Industriel

Signature :

Date :

26 juillet 2007

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie Jr Dion

Secteurs : Inspection

Signature :

Date : 2007/07/30

Commentaires du vérificateur :





3



4



5

Intervention SAGO (UE) : 301439604
7110-15-19-72005-268

C.R. COG : 15-UE-S-191126-79

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Signalement rattaché à (# C.R. COG) :

Date de l'appel au COG : 2019-11-26

Heure réception appel : 15h56

Reçu par : Frédérick Dion

Date événement : 2019-11-26

Heure événement : 14h35

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Saint-Eustache

Adresse de l'événement : 305
Boulevard Albert-Mondou, Saint-
Eustache J7R7A7

Précisions sur la localisation (point de repère) :
Au nouveau poste des Patriotes près de la
zone d'entreposage côté 315 KV

N° de la ville : 72005

Milieu touché

Présence de cours d'eau à proximité :
non oui Nom(s) :

1 : Sol

2 : -----

3 : -----

4 : -----

Précisions milieu touché : terre mouillée

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : Déversement ou fuite d'hydrocarbures

Autre :

Situation maîtrisée : Oui

Non (risque d'aggravation)

Précisions : Trousses utilisées, endigué et la
récupération est en cours

Description sommaire de l'événement : Lors de la livraison de sable, à la fin du déchargement un boyau hydraulique s'est
fendu

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Hydrocarbures

Détail : huile
hydraulique

Qté déversée : 75 l

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) :
53-54

Fonction : Responsable corporative
SS environnement

N° de téléphone **53-54** Cell.

Organisme : Arno Électrique

Nom personne à rappeler :

Fonction :

N° de téléphone : #

ou IDEM à précédent

Organisme :

Adresse : 2300 Boulevard des
Récollets, Trois-Rivières G8Z3X5

N° de téléphone : #

Nom du responsable présumé de l'urgence
(si différent) : Cie Demers (personne ou cie)

Adresse :

N° de téléphone : #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-15 Laurentides

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 16h07 et
16h17

Nom de l'intervenant de garde UE : Nadine Lagacé

Heure du retour d'appel : 16h19

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 16h22

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain

dossier transféré au CCEQ, secteur -----

dossier transféré autre secteur :

Commentaires :

Je rappelle **53-54** . Elle ne confirme que la récupération est complétée. La compagnie de livraison de
sable a remis le sable dans leur camion pour le ramener à leur entreprise. Elle m'assure qu'elle fera le suivi du
bon de disposition pour s'assurer de la conformité.

Signature intervenant UE : _____ DATE : 2019-11-26

Nadine Lagacé

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____